

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq,
le 20 novembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, Mme OLIVIERI Chantal.

Absents : Mme CLAVAGUERA Emilie, M FURESTIER Robin, M. IPSILANTI Jean, M LAZARD Jeremy

Procurations : M. Jean IPSILANTI à M. GILLES, M. LAZARD Jeremy à Mme LE HE, M Robin FURESTIER à M. Simon GEVAUDAN.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025 - 88

OBJET : Délibération de principe pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle B2447 à la SEMIGA dans le cadre du projet d'habitat inclusif

Afin que la SEMIGA puisse déposer le permis de construire du projet d'habitat inclusif et en attente de celui-ci qui permettra une fois l'étude de maîtrise d'œuvre architecturale menée, d'évaluer la superficie nécessaire au projet et de prévoir une division parcellaire en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'ENGAGE à céder à l'euro symbolique la parcelle B2447 à la SEMIGA dans le cadre du projet d'habitat inclusif.
- A DEFINIR de façon concomitante au dépôt du permis de construire un découpage parcellaire si celui-ci s'avère nécessaire.

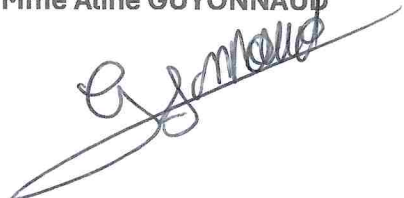
Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20251120-77_88-DE
Reçu le 25/11/2025